Centre
de services scolaire
des Hautes-Laurentides
Québec

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* *(art. 75.1)* ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1)* ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1)*.

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : **Aux Quatre Vents**

Nom de la direction : **Stéphane Lajeunesse**

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☑ primaire ☑ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Respect et engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Augmenter les comportements positifs dans un climat sain et sécuritaire afin d'optimiser le temps destiné aux apprentissages chez tous les élèves.

Nombre d'élèves : **294**

Informations sur le comité :

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) *(art. 96.12)* :

- **Stéphane Lajeunesse, direction**
- **Julie Pilon, psychoéducatrice**
- **Kimily Thibault, TES à Notre-Dame**
- **Frédéric Pelchat-Décary, TES à Saint-Joseph**
- **Marilyne Boivin, TES à Saint-Gérard**
- **Alexandra Dumoulin, TES à Saint-François**
- **Kim Turpin, TES à Henri-Bourassa**
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Stéphane Lajeunesse

Mandats du comité :

- **Analyser les données et prioriser les enjeux;**
- **Identifier les objectifs et les stratégies de prévention et d'intervention;**
- **Élaborer le plan de lutte;**
- **Mobiliser en continu l'ensemble du personnel;**
- **Évaluer l'efficacité des actions et des stratégies mises en place;**
- **Promouvoir la position de l'école en matière de violence et d'intimidation;**
- **Proposer de l'information et offrir des formations à l'intention du personnel;**
- **Coordonner les activités de prévention.**

Dates des rencontres du comité :

1 fois par mois

Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1)*.

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Baromètre comportemental
- Questionnaires Climat scolaire et bienêtre à l'école (1e, 2e et 3e année) et QSVE-R (4e, 5e, 6e, secondaire et personnel) – avril 2023.
Voir Annexe 1

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence…)

Depuis 2018, nous avons consigné plus de 1805 évènements.
Parmi les 1805 évènements, 293 évènements (15,4%) sont considérés comme majeurs « niveau 3 et 4 ».
(blesser physiquement 211/293=72%, voler 17/293=6%, menace de mort 17/293=6%)
Il y a 97% de nos élèves qui ont vécu des journées scolaires positives en 2020-21 et 96% en 2021-22.
En 2020-21, il y a 400 évènements de niveau « 1 à 4 » ont été recensés dans nos 5 écoles (59 gestes graves au niveau de la violence physique ou verbale) et en 2021-22, 599 évènements (93 gestes violents).

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Nous réalisons qu'il y a un grand besoin au niveau de l'enseignement de certains comportements afin de diminuer le degré et l'intensité des gestes de violence. Nous réalisons également que la majorité des évènements se produisent au dîner et sur les heures de récréation.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités…." ci-dessous). :

*** Examiner les données des questionnaires Climat scolaire et bien-être à l'école (1e, 2e et 3e année) et QSVE-R (4e, 5e et 6e année et secondaire) qui contiennent des informations à ce sujet**
- Dans les données examinées, il est soulevé que les élèves disent se faire traiter de noms à caractère sexuel, il est envisagé que le comité climat scolaire et le personnel s'assurent que ce comportement sera adressé en cours d'année. Les membres du personnel seront sollicités pour identifier de quelle manière cet enjeu pourrait être adressé.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Réactiver le système de comportements positifs et cibler les plans de leçons;**
- **Offrir une formation: surveillance active-animation cour d'école, impliquer davantage nos élèves;**
- **Faire le suivi des comportements attendus à partir de l'outil « le Baromètre comportemental »;**
- **Utiliser l'outil « Optania » pour les situations de violence et d'intimidation.**
-
-
-

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici **juin 2022**.

Objectif 1 :

Réactiver la mise en place du SCP par les membres du personnel.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Réunir le comité pour travailler sur les documents d'appui;**	**Direction Psychoéducatrice**	**1 fois par mois**
• **S'assurer du niveau d'engagement des membres;**	**Membres du comité**	
• **S'assurer des modalités d'engagement.**	**Membres du comité**	

Régulation en cours d'année

Commentaires

L'activation du SCP a été faite en janvier 2023.
Pour ce qui est de l'année scolaire 2023-2024, le SCP a débuté dès le début de l'année.

Objectif 2 :

Informer régulièrement les équipes-écoles.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Faire un suivi lors des assemblées générales / rencontres**	**Direction** **Comité SCP**	**1 fois par mois**
•		
•		

Régulation en cours d'année

Commentaires

Lors des assemblées générales ou des rencontres, il y a un suivi pour le système de comportements positifs, le baromètre et le bilan des récompenses.

Objectif 3 :

Outiller les élèves dans leur habiletés sociales.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Offrir une formation « Surveillance active »;**	**Direction**	**2023-2024**
• **Offrir une formation « Cour d'école animée, supervisée et sécuritaire » ;**	**TES**	
• **Déploiement du niveau 2 SCP.**	**Psychoéducatrice** **TES**	**2023-2024**

Régulation en cours d'année

Commentaires

Afin de diminuer les comportements de violence (blesser physiquement, bousculer, pousser et faire trébucher) sur la cour d'école, nous voulons offrir aux surveillants des formations telles que « Surveillance active » et « Cour d'école animée, supervisée et sécuritaire ».

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- Arrimer le code de vie avec le système de comportement positif;
- Utiliser des programmes complémentaires pour aborder différentes problématiques;
- Enseigner aux élèves les bons comportements lors des jeux dans la cour de l'école;
- Revenir sur « Comment intervenir en 5 étapes » dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation. (voir en annexe 2);
- Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statuaire sur la prévention de la violence, 2 fois par année;
- Distribuer de l'information via la plate-forme Mosaïk pour la présentation du plan de lutte;
- Utiliser l'agenda, le courriel ou le téléphone comme outils de communication;
- Développer une capsule TEAMS pour informer les parents en début d'année;
- Inviter les parents à certaines célébrations-école. Les célébrations doivent être inattendues, peu ou pas coûteuses et doivent intégrer tous les élèves sans exception.

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

*** Certains éléments des cours d'éducation à la sexualité pourraient être évoqués, mais ils doivent être en lien avec des enjeux spécifiques qui sont identifiés comme problématiques (ex: atelier de sensibilisation concernant le consentement par un organisme partenaire).**

*** En lien avec le fait que les élèves se traitent de noms à caractère sexuel, durant l'année en cours, le personnel sera sollicité pour identifier des objectifs et des moyens associés à cet enjeu afin qu'il soit adressé lors de la régulation du plan de lutte 23-24 ou dans le plan de lutte 24-25.**

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » *(art.75.1.3)*.

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Les parents de la victime, de l'auteur des gestes (des témoins si nécessaire) sont informés par le** • **Des précisions sont données concernant les actions entreprises (dans le respect de la confidentialité)** • **Les parents sont sollicités afin de faire partie de la solution.** • **Des outils de référence sont proposés, au besoin.** • **En cas de questionnements concernant les mesures prises par l ' école ou s ' ils ont besoin de soutien, les parents peuvent communiquer** • **Dans un deuxième temps, si les parents expriment une préoccupation concernant la gestion d ' une situation de violence ou d ' **	**Ces actions de communication seront placées en point récurrent dans les rencontres du comité climat scolaire.**

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1)*.	**Mozaïk**	
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1)*.	**Mozaïk**	
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).

* Document fourni par le protecteur national de l'élève.

Modalités

- ☑ affichage dans l'établissement scolaire;
- ☑ sur le site Web de l'école, le cas échéant;
- ☑ sur le site du CSS/CS.
- ☐ autres:

Dès que les documents sont acheminés par le PNÉ.

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art.75.1.4)*.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Personne(s) à contacter** • • **Courriel-téléphone** • • **Formulaire ou Optania** •	**Le courriel et le numéro de téléphone de la TES attitrée au niveau scolaire des élèves sont diffusés en début d'année scolaire aux parents. (agenda , courriel ou Mozaîk)** **Une TES sera responsable de recevoir les plaintes dans chacune des 5 écoles.** **Poste téléphonique des 5 écoles** **Optania ou Baromètre** *** Lorsque la situation implique un adulte, le formulaire de déclaration accident, incident ou situation à risque disponible sur le site internet du CSSHL doit être complété.**

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Identification d'une personne-ressource qui offre du soutien afin de signaler ou de porter plainte:
Formation au personnel concernant les procédures de signalement à la DPJ;
Affichage de la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1er intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Afficher le rappel de ces consignes a des lieux stratégiques pour le personnel scolaire.

Voir annexe 3 pour les actions violence/intimidation

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Le 2e intervenant doit visionner une capsule de formation préparée par le CSSHL (à venir).

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Communiquer promptement avec les parents ((avec l'accord de l'élève âgé de 14 ans et plus); Considérer l'intérêt des élèves impliqués; Traiter avec diligence le signalement ou la plainte.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

1er intervenant:

- En tout temps, intervenir, écouter, éviter de porter des jugements sur la situation;

- Référer au 2e intervenant.

2e intervenant:

- Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit diffusé.

*** En tout temps, se référer à la direction d'établissement qui informe du droit aux services de la commission des services juridiques;**

*** Se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.**

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
☑ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. ☑ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées. ☑ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4. ☑ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie). ☑ Autres : **Présentation au personnel des concepts de confidentialité le: _____**	**Les renseignements sont en nombre limité, dont la nécessité est démontrée ;** **Seuls certains intervenants scolaires sont ciblés pour échanger concernant la situation ;** **Les parents reçoivent les informations qui touchent uniquement leur enfant.**

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Séuriser ces informations sur les plateformes (baromètre, SOI, etc.) en permettant la saisie et le visionnement à un nombre restreint de personnes (direction, professionnels).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » *(art. 75.1. 7)*.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
- Évaluer le niveau de détresse ; **- Faire le bilan de la situation et les besoins de l ' élève ;** **Selon la situation :** **- Élaborer un plan d ' accompagnement pour développer des stratégies adaptées (habiletés sociales, techniques de résolution de problème, affirmation de soi, plan de protection ···)** **- Au besoin, référer vers une personne-ressource (professionnel de l ' école ou partenaires externes).**	**- Distinguer l ' élève de ses comportements ;** **- Exiger que la situation cesse et mentionner explicitement les comportements attendus ;** **- Le responsabiliser face à ses comportements en rectifiant la situation ou par des mesures de réparation si la situation s ' y prête ;** **- Évaluer la fonction de ses comportements et faire le bilan de la situation et des besoins de l ' élève ;** **Selon la situation :** **- Élaborer un plan d ' accompagnement pour développer des stratégies adaptées (gestion des conflits, régulation des émotions, empathie ···)** **- Au besoin, référer vers une personne-ressource (professionnel de l ' école ou partenaires externes).**	**- Accueillir l ' élève de façon chaleureuse ;** **- Prendre au sérieux les dénonciations ;** **- Offrir l ' opportunité d ' exprimer ses émotions ;** **- Rassurer et préciser que la situation sera prise en charge ;** **- Expliquer le rôle important du témoin et ses impacts ;** **- Assurer la confidentialité ;** **- Offrir du soutien et de l ' aide, au besoin.**
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par… et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.
En fonction de la situation, par exemple:
- Reconnaitre l'incident et rassurer les élèves impliqués;
- Renforcer les comportements de dénonciation;
- Établir un plan de sécurité;
- Impliquer les parents dans la mise en œuvre des stratégies.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » *(art. 75.1. 8)*.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Fiche de réflexion ;**
- **Excuses verbales ou écrites ;**
  Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant (si la situation s'y prête) ;
- **Déplacements supervisés ou pauses décalées ;**
- **Expulsion par le comité exécutif du CSSHL conformément à l'article 96.27 de la LIP.**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.
En fonction de la situation, par exemple:
- Selon l'analyse des circonstances, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.
- Ajuster le plan de surveillance. - Se référer aux ressources d'aide (Fondation Marie-Vincent, CISSS, etc

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9)*.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différentes acteurs, suivi avec les parents…)

- **S'assurer de consigner le suivi effectué (Optania et baromètre comportemental ou SOI) ;**
- **Identifier qui doit recevoir l'information afin de s'assurer que la situation a cessé (parents, TES, titulaire, surveillants, direction) ;**
  Informer régulièrement les personnes impliquées de l'avancement du dossier.
- **Faire un suivi 2-1-1 (2 jours – 1 semaine – 1 mois) afin de vérifier si la situation est bien résolue ;**
- **Diriger les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement, selon le contexte.**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.
Selon la situation, les mesures peuvent être par exemple:
- Revoir le contexte de la situation et la réponse de l'élève aux mesures de soutien déployées
- Ajuster les mesures d'encadrement (surveillance, formation du personnel); solliciter des ressources;
La direction doit entre autres, en respectant les délais pour le suivi d'un signalement ou d'une plainte:
- après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués, communiquer avec les parents promptement et les informer des mesures prévues dans le plan de lutte;
- informer du droit de demander l'assistance de la personne que le CSS a désigné
- s'il s'agit d'un acte de violence à caractère sexuel, informer l'élève victime (de plus de 14 ans et ses parents s'il y consent) ou ses parents lorsque l'élève a moins de 14 ans, de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Transmettre des informations relatives aux modifications au plan de lutte auprès du personnel;
- Formation diffusée dès qu'elle sera rendue disponible par le MEQ;
- Assurer la production et la diffusion de formations auprès des 2e intervenants au sujet de:
Protocole d'intervention en cas de dévoilement d'un abus sexuel;
Protocole d'intervention en cas de sextage/ partage non consensuel d'images intimes (SEXTO/SEXTAGE)
Protocole d'intervention en cas de comportements sexualisés problématiques.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Par exemple:
-Les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel et les élèves sont balisées;
- Le plan de surveillance de l'établissement est évalué afin qu'il soit sécuritaire et appuyé sur les bonnes pratiques;
- Des rappels sont formulés afin que les adultes évitent de se retrouver dans des contextes vulnérables (ex: être seul avec un jeune dans un vestiaire);
- Les adultes sont informés du fait que lorsqu'ils sont témoins d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, ils ne regardent pas les photos ou n'effacent pas les images, mais réfèrent cette situation au 2e intervenant sans attendre.
- Utilisation des protocoles d'intervention afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire dans les situations de VACS (violence à caractère sexuel).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)*: **15/01/2024** No. de résolution **CE-2024-01-004**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)*: **Juin 2024**

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)*: **sept. 2024**

	22 mars 2024
Signature de la direction :	Date :
	22 mars 2024
Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement	Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional